

GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

Siège : avenue Marnix 24 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0407.040.209 – RPM Bruxelles

Les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire (l'« **Assemblée** ») qui se tiendra le mardi 27 avril 2021, à 15 heures, au siège avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au coronavirus et des mesures de police prises par le gouvernement restreignant les rassemblements, les actionnaires ne pourront pas participer physiquement à l'Assemblée et ne pourront exercer leurs droits qu'en votant à distance avant l'Assemblée ou par procuration et en posant des questions par écrit avant l'Assemblée.

La société suit la situation de près et informera les actionnaires, par communiqué et sur son site Internet, de tout changement en ce qui concerne la participation à l'Assemblée.

Les formalités préalables à l'Assemblée et les modalités de participation sont définies à la fin de la convocation. Dans ce cadre, les actionnaires ont désormais le choix, dans la mesure précisée à la fin de la convocation, d'utiliser la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl), ou de s'adresser directement à la société ou à leur banque.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2020

2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2020

- 2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2020.
- 2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2020.

3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

Proposition de donner décharge au Commissaire pour son mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020.

5. DEMISSION ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

- 5.1. Constatation de la démission de Gérard Lamarche en tant qu'Administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.2. Nomination d'Administrateur

Proposition de nommer en qualité d'Administrateur Jacques Veyrat pour un terme de quatre ans et de constater l'indépendance de Jacques Veyrat qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

5.3. Renouvellement de mandats d'Administrateur

5.3.1. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Claude Généreux dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.3.2. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Jocelyn Lefebvre dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

5.3.3. Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans d'Agnès Touraine dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale et de constater l'indépendance d'Agnès Touraine qui répond aux critères mentionnés dans l'article 7:87, §1er du Code des sociétés et des associations et repris dans la Charte de gouvernance d'entreprise de GBL.

6. DEMISSION ET NOMINATION DU COMMISSAIRE

6.1. Constatation de la démission, à l'issue de la présente Assemblée Générale, de Deloitte Réviseurs d'Entreprises SCRL, représentée par Corine Magnin, en tant que Commissaire.

6.2. Sur recommandation du Comité d'Audit, proposition de nommer en qualité de Commissaire PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren-Reviseurs d'entreprises pour un terme de trois ans et de fixer ses émoluments à EUR 91.000 par an hors TVA. A titre d'information, il est précisé que le Commissaire sera représenté par Alexis Van Bavel.

7. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2020.

8. PLANS D'INTERESSEMENT A LONG TERME

8.1. Proposition de confirmer une attribution supplémentaire d'options à l'Administrateur-Délégué, effectuée en décembre 2020. Ces options présentent les mêmes caractéristiques que les options qui lui ont été attribuées au premier semestre 2020. Ces caractéristiques sont décrites dans le rapport de rémunération. La valeur sous-jacente des actifs de la filiale sur laquelle portent les options attribuées à l'Administrateur-Délégué en décembre 2020 s'élève à EUR 4,32 millions. Il est précisé que la possibilité pour l'Administrateur-Délégué d'exercer ces options a, entre autres conditions, été subordonnée à l'approbation de la présente Assemblée Générale. Une attribution supplémentaire d'options a également été effectuée en décembre 2020 en faveur des membres du personnel.

- 8.2. Pour autant que de besoin, proposition d'approuver le plan d'options sur actions pour 2021 en vertu duquel l'Administrateur-Délégué pourra recevoir en 2021 des options portant sur des actions existantes d'une filiale de la société. La valeur sous-jacente des actifs de la filiale sur laquelle portent les options qui pourront être attribuées à l'Administrateur-Délégué en 2021 s'élève à EUR 4,32 millions. Ces options seront soumises aux conditions d'exercice précisées dans la politique de rémunération. Le plan d'options 2021 bénéficiera également aux membres du personnel.
- 8.3. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant les garanties visées à la proposition de résolution suivante.
- 8.4. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL de garanties à une ou plusieurs banques relatives aux crédits consentis par cette ou ces banques à une ou plusieurs filiales de GBL, ce qui leur permettra d'acquérir des actions GBL dans le cadre des plans précités.

9. DIVERS

* * *

UTILISATION DE LA PLATEFORME AGM+

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent effectuer toutes les formalités d'admission via la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl). Cette plateforme permet également aux actionnaires de voter par procuration ou de voter à distance sous forme électronique avant l'Assemblée.

FORMALITES D'ADMISSION

Pour voter à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts :

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent soit :

- utiliser la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl) : cette plateforme permet d'effectuer toutes les formalités d'admission, notamment faire établir l'attestation mentionnée ci-dessous qui sera directement transmise à la société ; ou
- faire établir une attestation par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation :
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 13 avril 2021 à minuit, heure belge (la « **Date d'Enregistrement** ») ; et
 - indiquant leur intention de voter à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions inscrites à leur nom à la Date d'Enregistrement pour lesquelles ils entendent prendre part au vote ;

et faire parvenir cette attestation au plus tard le 21 avril 2021 à 16 heures, heure belge, par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique. Cette attestation peut aussi être envoyée par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent :

- être inscrits dans le registre des actions nominatives le 13 avril 2021 à minuit, heure belge (la Date d'Enregistrement) ; et
- faire connaître leur intention de voter à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote, au plus tard le 21 avril 2021 à 16 heures, heure belge, en utilisant la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl) ou par l'envoi par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général) d'une lettre écrite signée, d'une procuration complétée et signée ou d'un formulaire de vote par correspondance complété et signé. Ces documents peuvent aussi être envoyés par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

Seules les personnes qui sont actionnaires de la société à la Date d'Enregistrement et qui se sont conformées aux formalités indiquées ci-dessus sont autorisées à voter à l'Assemblée.

DIFFUSION SUR INTERNET

La société organisera une diffusion de l'Assemblée sur Internet en format video (*Webcast*). Il est précisé qu'il ne sera pas possible de poser des questions durant le *Webcast*. Les modalités pour accéder à la diffusion de l'Assemblée sont disponibles sur la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl) et sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »).

NOUVEAUX POINTS OU PROPOSITIONS DE DECISIONS

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations et à l'article 30 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3 % du capital peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée, ainsi que déposer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

La demande (i) doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décisions à porter à l'ordre du jour ; (ii) doit établir la possession de la fraction du capital précitée à la date de la demande ; et (iii) doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les 48 heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Paul Desmarais, jr., Président du Conseil d'Administration) au plus tard le 5 avril 2021. La demande peut aussi être envoyée par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be).

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 12 avril 2021.

QUESTIONS

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission à l'Assemblée visées ci-dessus, peuvent également, dès la publication de la présente convocation, soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour aux Administrateurs et/ou au Commissaire.

Ces questions doivent être envoyées par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Paul Desmarais, jr., Président du Conseil d'Administration), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) et doivent parvenir au siège de la société au plus tard le 21 avril 2021. Pour les actionnaires qui font le choix d'utiliser la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl), cette plateforme permet également de soumettre les questions mentionnées ci-dessus.

VOTE PAR PROCURATION

Conformément aux articles 7:142 et suivants du Code des sociétés et des associations et à l'article 28 des statuts, les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée par un mandataire. Compte tenu des mesures gouvernementales restreignant les rassemblements, les procurations seront exclusivement données à la société ou une personne désignée par la société pour la représenter. La procuration est signée par l'actionnaire, sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique. Les actionnaires doivent faire parvenir leur procuration par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) au plus tard le 21 avril 2021. Pour les actionnaires qui font le choix d'utiliser la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl), ceux-ci peuvent utiliser la plateforme pour envoyer leur procuration.

Les actionnaires souhaitant se faire représenter doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

Le formulaire de procuration est disponible sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale ») ainsi que sur la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl).

VOTE A DISTANCE PAR CORRESPONDANCE

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations et à l'article 29 des statuts, les actionnaires peuvent voter à distance par correspondance avant l'Assemblée. Ce vote à distance par correspondance doit être soumis au moyen du formulaire mis à disposition par la société.

Le formulaire de vote à distance par correspondance doit être signé par l'actionnaire, sous forme manuscrite ou par un procédé de signature électronique au sens de l'article 7:146 précité. Les actionnaires doivent faire parvenir leur formulaire de vote à distance par correspondance par courrier postal au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles, à l'attention de Priscilla Maters, Secrétaire Général), par fax (+ 32 2 289 17 32) ou par courrier électronique (ag-av@gbl.be) au plus tard le 21 avril 2021.

Les actionnaires souhaitant voter à distance par correspondance doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

Le formulaire de vote à distance par correspondance est disponible sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »).

VOTE A DISTANCE SOUS FORME ELECTRONIQUE AVANT L'ASSEMBLEE

Conformément à l'article 7:146 du Code des sociétés et des associations et à l'article 29 des statuts, les actionnaires peuvent également voter à distance sous forme électronique, via la plateforme AGM+ (www.lumiagm.com/gbl). Le vote à distance sous forme électronique peut être exprimé jusqu'au 21 avril 2021 au plus tard.

Les actionnaires souhaitant voter à distance sous forme électronique doivent respecter les formalités d'admission décrites ci-dessus.

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS

Les documents afférents à l'Assemblée sont à la disposition des actionnaires, à partir de la publication de la présente convocation, au siège de la société (avenue Marnix 24 à 1000 Bruxelles) les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site Internet de la société (<https://www.gbl.be>) (rubrique « Investisseurs » et ensuite « Assemblée Générale »), conformément à l'article 7:129, §2 du Code des sociétés et des associations.

* * *

Les actionnaires qui contacteront la société par courrier électronique recevront un accusé de réception automatique. Si tel ne devait pas être le cas, les actionnaires sont invités à contacter la société au + 32 2 289 17 17.

* * *

Enfin, nous vous informons qu'en votre qualité d'actionnaire, GBL traite des informations vous concernant qui constituent des données à caractère personnel. La Politique Générale de Gestion des Données de GBL est disponible sur son site Internet (https://www.gbl.be/fr/Politique_Generale_de_Gestion_des_Donnees).

Le Conseil d'Administration